

**Arrêté temporaire de circulation  
Extension basse tension**

**ROUTE DE MONTREVAULT (D223) (GESTE), LA DOLTIERE (GESTE) et LA PRAIRIE (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant ZI Anjou Atlantique 49123 représentée par Michel DESBOIS - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'extension basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 07/11/2024 ROUTE DE MONTREVAULT (D223) (GESTE), LA DOLTIERE (GESTE) et LA PRAIRIE (GESTE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 07/11/2024, la circulation est alternée par feux :

- ROUTE DE MONTREVAULT (D223), de LA PRAIRIE jusqu'au 6
- ROUTE DE MONTREVAULT (D223), du 85 jusqu'à LA PRAIRIE
- à l'intersection de LA DOLTIERE et de LA PRAIRIE

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.